

E 5359

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 juin 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision des représentants des gouvernements des Etats membres
portant nomination d'un juge à la Cour de justice.**

9720/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mai 2010
(OR. fr)**

9720/10

**INST 161
JUR 225
COUR 34**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge à la Cour de justice

DÉCISION
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du

portant nomination d'un juge à la Cour de justice

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 253 et 255,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la démission de M. Christiaan TIMMERMANS, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge à la Cour de justice pour la durée du mandat de M. Christiaan TIMMERMANS restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 2012.
- (2) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis favorable sur l'adéquation de Mme Alexandra PRECHAL à l'exercice des fonctions de juge de la Cour de justice,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Alexandra PRECHAL est nommée juge à la Cour de justice pour la période allant du 10 juin 2010 au 6 octobre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Le président
